

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-12-11

Séance du lundi 19 juin 2023

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2023 AUX COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à BELTZUNG Maxime
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara

SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 213-2, L.151-4 et L.442-16 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023--- du 19 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable du Conseil Académique de l'Education Nationale réuni le 14 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 31 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les critères d'attribution des subventions d'investissement aux collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat comme suit :

La subvention d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace aux collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat pour un projet de travaux peut être attribuée :

- dans la limite de 10 % des dépenses annuelles, conformément à l'article L. 151-4 du Code de l'éducation ;
- au prorata du nombre de collégiens pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- en prenant en considération des plans de financements ;

- en ne prenant en compte que les dépenses relatives aux collèges ;
 - à hauteur de 10% pour les investissements de confort et d'entretien du patrimoine ;
 - à hauteur de 15 % des investissements pour les mise en sécurité des biens et des personnes, la mise en accessibilité, les travaux d'extension, de réhabilitation ;
 - à hauteur de 20 % des investissements permettant des économies d'énergie.
- Décide que les critères d'attribution des subventions d'investissement aux collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat précités s'appliqueront immédiatement aux demandes de subvention présentées par les 20 collèges privés sous contrat avec l'Etat figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
 - Attribue aux 20 collèges privés sous contrat avec l'Etat figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, des subventions d'investissement au titre des travaux réalisés en 2023 pour un montant total de 973 937 € sur la base des critères précités et selon le détail figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
 - Décide que les subventions feront l'objet d'un versement unique selon les modalités définies dans la convention type jointe en annexe à la présente délibération ;
 - Approuve la convention financière type, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure respectivement entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 20 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour permettre le versement d'une subvention d'investissement au titre des travaux d'investissement 2023 tels que détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
 - Décide que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, dans la limite des crédits votés pour 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P195	O001	P195E06	T20	(3287) 204-2324-221	973 937 €
TOTAL					973 937 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote